



UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
—  
X° CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 27  
Date de la convocation : 2 septembre 2011

N° 11.09.08.02

L'an deux mille onze et le huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes SANTONJA, LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, Mlle CROS, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

**PROCURATIONS** : M. COMBE en faveur de Mme LABORDE  
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme PLAYS  
M. PAUL en faveur de M. BOUISSEREN  
M. CARILLO en faveur de Mme CARRETIER  
M. TALBOT en faveur de M. ALLOUCHE  
M. FÉVRIER en faveur de M. BOUSQUEL

**ABSENTS** : MM CAPRON, PLANCHERON

**COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER : ADOPTION DU RAPPORT**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre dans le cadre du régime de la Taxe Professionnelle Unique dont la procédure est codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C IV), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération N°4693 en date du 24 juin 2002 la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le projet de rapport 2011, a été soumis à la commission lors de la séance du 23 juin 2011 qui en a débattu et l'a approuvé à l'unanimité.

Le rapport 2011 établit, commune par commune, le montant définitif de l'attribution de compensation 2011 ainsi que le montant provisoire de l'attribution de compensation 2012.

Le Président de la commission a présenté le rapport qui a été ensuite approuvé par les commissions.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a saisi les Conseils Municipaux des communes membres, afin que ceux-ci se prononcent sur le rapport 2011 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou 50% des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population) prévues par l'article L.5211-5 II du C.G.C.T.

Une fois ce rapport approuvé, le montant des attributions de compensation est fixé définitivement pour 2011 et provisoirement pour 2012 au regard des transferts de charges réalisés.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport 2011 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui fait ressortir :

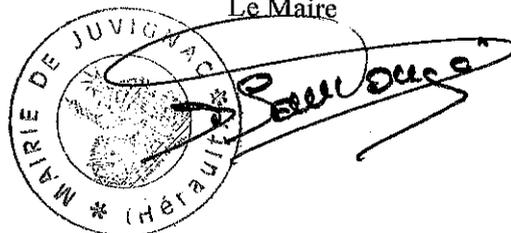
- une attribution de compensation pour 2011 de - 99 444,04 €

- une attribution de compensation provisoire pour 2012 de - 99 444,04 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à la majorité (cinq contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le .....  
et publication  
le .....